

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, mardi le 18 avril 2017 à 18 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gilles Garon

Conseillers : Monsieur Benoit Racine  
Monsieur Rémi Dumont  
Madame Annick Bédard  
Madame Annette Rousseau  
Madame Élisabeth Cloutier

Greffière assistante : Madame Lynda Cloutier

Étaient absents : Madame Chantal-Karen Caron  
Monsieur Sébastien Ouellet

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Garon, Maire.

Cette séance fut convoquée au moyen d'un avis spécial, dont copie demeurera aux archives de la municipalité.

---

17-04-100

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gilles Garon, Maire.

**ADOPTÉ**

---

17-04-101

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – TR3E EXPERTS-CONSEIL INC. –  
INSPECTION ARÉNA JACQUES-DUBÉ**

---

**ATTENDU** l'effondrement de l'aréna Phil-Latulippe;

**ATTENDU QU'** afin de rassurer la population, les usagers et le personnel de l'aréna Jacques-Dubé, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire faire effectuer une inspection complète de la structure de cet autre bâtiment;

**ATTENDU QUE** la firme « TR3E Experts-conseils inc. » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 5 avril 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,  
appuyé par madame Annick Bédard,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « TR3E Experts-conseils inc. » pour effectuer ce mandat, et ce, pour un montant de 2 500,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 5 avril 2017.

**QUE** M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

**QUE** cette résolution ratifie le mandat donné en date du 5 avril 2017.

**ADOPTÉ**

17-04-102

---

**MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – RIOUX PAYSAGISTES – AMÉNAGEMENT PAYSAGER HÔTEL DE VILLE**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite procéder à l'aménagement paysager de la partie avant de l'hôtel de ville;

**ATTENDU QUE** la firme « Rioux Paysagistes » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 3 avril 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Benoit Racine,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Rioux Paysagistes » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant approximatif de 14 000,00 \$, conformément à son offre datée du 3 avril 2017.

**QUE** M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

**QUE** cette résolution ratifie le mandat donné en date du 3 avril 2017.

**ADOPTÉ**

17-04-103

---

**OCTROI DE CONTRAT – SOUMISSION SUR INVITATION – DÉMANTÈLEMENT, RÉCUPÉRATION, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATÉRIAUX – CENTRE SPORTIF PHIL-LATULIPPE**

---

**ATTENDU** notre demande de soumission sur invitation datée du 10 avril 2017 relativement au démantèlement, à la récupération, au transport et à la disposition des matériaux du Centre Sportif Phil-Latulippe;

**ATTENDU QUE** sur les sept entreprises invitées, les trois entreprises suivantes ont déposé leur soumission à la date requise, soit le 12 avril 2017 :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant soumissionné (Taxes en sus)</b>
DemAction	14 400,00 \$
Gravier Bérubé et Fils inc.	23 795,00 \$
Joseph Dumont (1997) ltée.	72 450,00 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions reçues, la compagnie « DemAction » a déposé la soumission la plus basse conforme pour effectuer ce mandat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annick Bédard,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac retienne la soumission de « DemAction » afin d'effectuer le mandat requis et ce, pour le prix de 14 400,00 \$ taxes en sus, conformément à sa soumission.

**ADOPTÉ**

17-04-104

---

**APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION 2017-2021 – RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES**

---

**ATTENDU QUE** la Politique nationale de l'eau du gouvernement du Québec a comme objectif d'assurer la pérennité des infrastructures municipales et d'améliorer la gestion des services d'eau potable et d'eaux usées;

**ATTENDU QUE** celle-ci stipule que toute demande d'aide financière pour la réalisation de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable ou d'égout, doit être appuyée par une mise en priorité des travaux à effectuer à partir d'un plan d'intervention;

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres, la firme Norda Stelo a été mandatée afin de réaliser ce mandat;

**ATTENDU QUE** l'issue de ce plan d'intervention permet d'identifier les travaux prioritaires devant être réalisés sur chaque type d'infrastructure à l'étude dans le cadre de ce mandat soit : les infrastructures d'eau potable, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de chaussées;

**ATTENDU QUE** le Plan d'intervention 2017-2021 vient d'être complété et qu'il y a maintenant lieu de procéder à son approbation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac approuve par la présente le Plan d'intervention 2017-2021 déposé par la firme Norda Stelo, lequel a été préparé conformément au nouveau « Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ».

#### **ADOPTÉ**

17-04-105

---

#### **PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE TECQ – ANNÉES 2014 À 2018 – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET DES MODALITÉS DU GUIDE**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Benoit Racine,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à **28 \$** par habitant par année, soit un total de **140 \$** par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉ**

17-04-106

---

**MAISON DES JEUNES ENTRE-DEUX – DEMANDE DE PRÊT DE SERVICES ET MAIN D'ŒUVRE – JARDINS COLLECTIFS**

---

**ATTENDU** le projet de la Maison des jeunes Entre-Deux vise à développer et bonifier les jardins collectifs des deux quartiers de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

**ATTENDU QUE** la Maison des jeunes Entre-Deux a regroupé plusieurs partenaires tel que Re-source Familles, OPP de l'école primaire Notre-Dame, la MRC du Témiscouata, le ministère de la Santé publique ainsi que de nombreux partenaires du milieu des affaires;

**ATTENDU QUE** dans le cadre des actions en saines habitudes de vie et de développement vers une autonomie alimentaire, la Maison des jeunes sollicite la participation et l'appui de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac afin d'apporter sa contribution au projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,  
et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte de contribuer au projet des « Jardins Collectifs » en apportant un soutien par le prêt de services et de main d'œuvre.

**QU'**une entente soit établie entre les parties afin de déterminer les besoins de la Maison des jeunes ainsi que la participation de la Ville.

**ADOPTÉ**

17-04-107

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 767 RUE COMMERCIALE NORD – LOT NUMÉRO 5 403 095 (INCESSAMMENT) – M. FRANCIS DENIS (9280-7734 QUÉBEC INC.)**

---

**ATTENDU** la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Francis Denis, pour et au nom de la compagnie 9280-7734 Québec inc., relativement à la propriété située au 767, rue Commerciale Nord à Témiscouata-sur-le-Lac;

**ATTENDU QUE** cette demande a été déposée le 23 mars 2017 par M. Francis Denis, pour et au nom de la compagnie 9280-7734 Québec inc., et porte sur le lot qui portera incessamment le numéro 5 403 095 au cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** le bâtiment du « Bistro Duc » a été incendié dans les derniers mois;

**ATTENDU QUE** les propriétaires désirent reconstruire un bâtiment commercial afin d'établir un « Bar laitier » sur une partie du terrain;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à permettre la construction de ce bâtiment commercial « Bar laitier » dont le nombre d'étage sera de un et la hauteur à la mi-toiture sera de 3,94 mètres alors qu'il est stipulé à la grille de spécification de l'article 4.1 du règlement de zonage 167-89, que le nombre minimal d'étages est de 2 et que la hauteur minimale permise est de 6,0 mètres, soit une dérogation mineure de 1 étage et de 2,06 mètres pour la hauteur;

**ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite harmoniser son nouveau bâtiment à celui déjà construit sur l'immeuble voisin, pour lequel une dérogation du même type a déjà été accordée;

**ATTENDU QUE** cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les frais de cette demande ont été acquittés;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Francis Denis, pour et au nom de la compagnie 9280-7734 Québec inc.

**ADOPTÉ**

17-04-108

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

L'assemblée terminée :

Il est proposé par madame Annick Bédard,  
appuyé par monsieur Benoit Racine,  
et résolu unanimement :

**QUE** la séance soit levée.

**ADOPTÉ**

**MOI, GILLES GARON, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE  
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS  
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Lynda Cloutier  
Greffière assistante**

**Gilles Garon  
Maire**